

JG/MK.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

DECRET N°63 / 20 / PR-MJL.-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu l'accord de coopération en matière de personnel et son annexe relative aux magistrats, signé le 24 avril 1961, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Dahomey ;

Vu la décision n°2310/OT-3 du 5 décembre 1962 du Ministère français de la coopération mettant M. PERIN Louis à la disposition de la République du Dahomey ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1.- M. PERIN Louis, magistrat du 2ème grade, 2ème groupe, récemment mis à la disposition de la République du Dahomey est nommé Avocat-général près la Cour d'appel de Cotonou.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Porto-Novo, le 23 JANVIER 1963

p. Le Président de la République absent ;
Le Ministre d'Etat chargé de l'intérim:

AMPLIATIONS :

Présidence de la République	5
MJL.....	5
MFT.....	2
MEFP.....	2
CD.....	1
Cour suprême.....	1
Procureur général.....	3
Procureur de la République.	3
Intéressé.....	1
JORD.....	1

[Signature]
ORE ASSOGBA.-